

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/351

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE FERNAND LECROART ET RUE ÉDOUARD BRANLY

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation « Festival du livre » le dimanche 27 septembre 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement sur les parkings situés rue Fernand Lecroart et rue Edouard Branly,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur le parking situé face à la salle Malraux, rue Fernand Lecroart, du vendredi 25 septembre 2026 à 17h00 au lundi 28 septembre 2026 à 12h00.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur le parking situé rue Édouard Branly, face à la Maison de la Petite Enfance, du vendredi 25 septembre 2026 à 17h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 23h00.

Article 3 - Le parking situé rue Branly, sur le site de l'ancienne friterie, sera exclusivement réservé aux auteurs participant à la manifestation ainsi qu'aux véhicules de la Ville du vendredi 25 septembre 2026 à 17h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 23h00.

Le stationnement de tout autre véhicule y sera strictement interdit pendant cette période.

Article 4 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou de la police municipale, au frais de leur propriétaire.

Article 5 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 6 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

17 SEP. 2026

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

Mis en ligne le

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire
Pour le Maire et en délégation

Mathieu FLOEN
Directeur général

17 SEP. 2026